



N° CP 39/09-07
Séance du 19 JAN. 2007

**Protocole de financement de la première étape
de la 2^{ème} phase du TGV Est**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ **Approuve** le projet de protocole relatif au financement de la première étape du projet LGV Est 2^{ème} phase joint au rapport, et autorise le Président à le signer
- ❖ **Considérant**
 - d'une part l'importance de la 2^{ème} phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône qui apportera des gains de temps importants tant pour Strasbourg, Colmar que pour le Sud Alsace
 - et d'autre part les dispositions du Contrat de Projets 2007-2013 réaffirmant la volonté de ses signataires de voir les deuxièmes phases des LGV Est et Rhin-Rhône aboutir dans les meilleurs délais possibles,
- ❖ **Demande** que de manière équivalente, les études et acquisitions foncières de cette 2^{ème} phase de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône soient engagées le plus rapidement possible pour une réalisation de cette 2^{ème} phase dans la continuité des travaux de 1^{ère} phase en cours.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception acte Préf. 22 JAN. 2007
Publ. 26 JAN. 2007
Pour le Conseil Général
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président
Rémy WITH